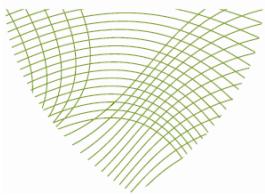


COUR DES  
COMPTES  
CANTON DE VAUD



**Cour des comptes  
du Canton de Vaud**

# Code de déontologie

Cour des comptes du Canton de Vaud  
Rue Langallerie 11 - 1014 Lausanne  
Téléphone : 021 316 58 00  
Courriel : [info.cour-des-comptes@vd.ch](mailto:info.cour-des-comptes@vd.ch)

La Cour des comptes du Canton de Vaud (ci-après CdC) a développé son Code de déontologie (ci-après Code) en se fondant sur les 5 valeurs fondamentales de la norme ISSAI n°130 de l'INTOSAI (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques), 2019.

En tant que Code, ce document a une double finalité :

- Il exprime les valeurs fondamentales qui guident la conduite collective de la CdC ;
- Il énonce les règles de comportement professionnel, applicables à chacun·e, et assorties d'obligations concrètes.

Le présent code s'applique à l'ensemble des personnes travaillant à la CdC, c'est-à-dire aux magistrat·e·s et aux collaborateur·trice·s.

Chacun·e s'engage à communiquer au Collège des magistrats (ci-après CM) toute activité ou tout événement pouvant l'empêcher de respecter le présent Code.

Le CM assure un environnement interne permettant le respect et la mise en œuvre de ce Code . Il favorise le signalement des non-conformités déontologiques. Il réagit aux violations de manière appropriée et en temps voulu. Il s'engage à combattre toute forme de discrimination, notamment en raison de l'origine et de l'âge, et veille au respect de l'égalité entre femmes et hommes. Il favorise des rapports fondés sur le respect, la franchise, l'écoute et le dialogue. Il donne l'exemple par des décisions et une communication ouverte, intègre et transparente.

Afin de clarifier la mise en œuvre de ces valeurs et principes, un système de gestion de la qualité, appliquant la norme ISSAI n°140, complète ce document.

## INTÉGRITÉ

*Agir avec honnêteté, loyauté et droiture, sans jamais rechercher d'avantage personnel ni compromettre l'intérêt général.*

Nous nous engageons à :

- Respecter les normes ISSAI, tant du point de vue de la forme que du fond ;
- Adopter une conduite professionnelle irréprochable, une prise de décision veillant à l'intérêt public et une absolue honnêteté dans notre travail et dans l'utilisation des ressources de la CdC ;
- Refuser toute forme de corruption, de fraude ou d'abus de position ;
- Ne jamais déformer, falsifier ou omettre délibérément des faits ou des constats dans le cadre des travaux de la CdC ;
- Agir de manière transparente et loyale, tant dans les relations internes qu'externes ;
- Nous comporter avec droiture et loyauté dans toutes les missions confiées.

## INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ

*Ne se soumettre à aucune circonstance ou influence étant de nature à compromettre ou pouvant être perçue comme compromettant le jugement professionnel et agir de façon impartiale.*

Nous nous engageons à :

- Être indépendant·e·s par rapport à l'organisme contrôlé et à d'autres groupes d'intérêts extérieurs ;
- Faire preuve d'objectivité et d'impartialité dans toutes nos activités, notamment dans la rédaction des rapports qui doivent être exacts et objectifs ;
- Protéger notre indépendance et éviter tout conflit d'intérêts ou alors à se récuser.

## COMPÉTENCE

*Acquérir et maintenir les connaissances et capacités appropriées pour son rôle, et agir conformément aux normes applicables et avec diligence.*

Nous nous engageons à :

- Utiliser les connaissances, les savoir-faire (expériences, expertises) requis, ainsi que les savoir-être adéquats pour la réalisation des travaux qui nous sont confiés ;
- Nous conduire de manière professionnelle à tout instant et d'appliquer les bases légales et les normes ISSAI ;
- Veiller constamment à notre formation continue et à améliorer les compétences qui nous sont nécessaires pour nous acquitter de nos responsabilités professionnelles ;
- Exécuter notre travail avec soin et précision.

## COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

*Se conformer aux lois, à la réglementation et conventions applicables, en évitant tout comportement qui pourrait discréditer la CdC.*

Nous nous engageons à :

- Respecter les dispositions légales, règlementaires et les directives internes en vigueur au sein de la CdC, auprès des entités auditées et dans toutes les occasions où nous représentons la CdC ;
- Eviter tout comportement susceptible de discréditer la CdC ;
- Être exemplaire et faire le meilleur usage des ressources mises à disposition dans un souci d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

## CONFIDENTIALITÉ ET TRANSPARENCE

*Se conformer aux lois, à la réglementation et conventions applicables, en évitant tout comportement qui pourrait discréditer la CdC. Protéger l'information de manière appropriée, sur un pied d'égalité avec les obligations de transparence.*

Nous nous engageons à :

- Ne pas divulguer à des tiers des informations obtenues en cours d'audit, que ce soit oralement ou par écrit, en dehors de celles transcrites dans les rapports publics de la CdC et de la communication qui s'y rapporte, sans les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale nous y oblige ;
- Nous tenir au secret de fonction ;
- Ne pas prendre connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de notre fonction ;
- Assurer la sécurité et la confidentialité des informations auxquelles nous avons accès, que ce soit dans les bureaux de la CdC, chez l'entité auditee ou ailleurs ;
- Ne pas rendre public les rapports d'audit ou leur contenu avant leur publication ;
- Agir avec prudence si nous évoquons des travaux ou des missions de la CdC dans des endroits publics, afin d'éviter de divulguer par mégarde des informations ;
- Ne pas utiliser les informations obtenues pour en retirer un bénéfice personnel, ou d'une manière qui contreviendrait aux dispositions légales ou porterait préjudice aux objectifs éthiques et légitimes de la CdC ;
- Respecter ce devoir de confidentialité même après avoir quitté la CdC.

Le présent Code a été approuvé par le CM en séance du 04.11.2025.